



vendredi 7 novembre 2025 de 8h à 18h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande de la SARL AASGARD représentée par M. Paul Brégeon pour l'intervention en nacelle au 3 rue Etienne Saby, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,
- VU l'intérêt général,

Considérant des travaux d'intervention d'un camion nacelle au 3 rue E Saby, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, il y a lieu de signaler les travaux pouvant perturber la circulation et de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 7 novembre 2025, en raison travaux d'intervention d'un camion nacelle au 3 rue Etienne Saby, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, la circulation sera perturbée.

ARTICLE 2 : Sur l'emprise des travaux, le stationnement et les dépassements seront interdits pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h et l'accès au chantier sécurisé.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la SARL AASGARD.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 30 octobre 2025

Le Maire


Gilles BOSSEBOEUF

